

DOSSIER

Fiscalité

Outil de la redistribution *Instrument de la puissance publique*



Dossier coordonné par Carole Condat, Élisabeth Labaye et réalisé par Nicolas Bénies, Bernard Boisseau, Alexis Chabot, Élisabeth Labaye, J.-L. Maillard, Claudie Martens et Daniel Rallet

Il est - ou était ? - de bon ton, pour les experts économiques auto-proclamés des médias, de crier haro sur l'impôt, les prélèvements obligatoires - le total des impôts, taxes et cotisations sociales - devenant la seule boussole du degré d'intervention de l'État. Il fallait baisser les P.O. pour libérer les initiatives et laisser faire la « concurrence libre et non faussée ». Plus personne, « officiellement » du moins, ne défend désormais cette vision.

Il ne fallait pas taxer les riches sous peine de tuer l'innovation et de faire fuir les capitaux vers des paradis fiscaux. Ailleurs, ce discours a fait long feu. Les États-Unis de Barack Obama, comme la Grande-Bretagne de Gordon Brown réhabilitent l'impôt, pour lutter contre les bonus des traders. Il est fortement question d'instaurer une taxe sur les transactions financières, dite taxe Tobin, pour combattre la volatilité des marchés financiers et la spéculation à court terme, vieille revendication d'Attac, sans doute pour fêter les dix ans du mouvement altermondialiste. La France de Nicolas Sarkozy est loin derrière. Elle en reste aux paroles, sans passer aux actes. Malgré la crise de légitimité profonde de l'idéologie libérale, le gouvernement français continue dans la voie des réductions d'impôt pour les revenus les plus élevés, tout en diminuant, sous prétexte de déficit - qu'il contribue par cette politique fiscale à creuser -, les dépenses publiques. Il renforce ainsi toutes les inégalités. Un seul chiffre : les 0,1 % des plus riches sont devenus, ces dernières années, encore plus riches. Il applique brutalement cet adage des finances publiques : il vaut mieux taxer les pauvres, ils sont plus nombreux et ne peuvent fuir l'impôt. Le seul impôt équitable est - mais il faudrait sans doute employer l'imparfait - l'impôt sur le revenu. Il faut rappeler que Le Pen en avait demandé purement et simplement la suppression, poussant la logique libérale jusqu'au bout. La bataille syndicale doit construire sa réhabilitation et sa transformation. À l'opposé, la TVA est le plus injuste comme tous les impôts sur la consommation, qui ne tiennent aucun compte des revenus. Quant à la fiscalité locale, elle n'est pas non plus très équitable, et il aurait fallu la revoir dans le sens d'une plus grande justice et non pas supprimer une taxe sur les entreprises qui les reliait à un territoire. En réalité, ce n'est plus seulement une question de fiscalité mais de politique globale... De ce point de vue, la fiscalité est un révélateur du modèle de société qu'un pays veut construire. ■

Contexte

Fondements et conception de l'impôt

Se demander ce qu'est l'impôt, c'est s'interroger sur sa légitimité. Si l'impôt constitue la principale ressource publique, il occupe une place à part.

Indissociable des notions d'intérêt général, de justice sociale, d'équité, l'impôt ne vise pas seulement à couvrir les dépenses d'une collectivité mais doit remplir une fonction politique de redistribution des richesses, nécessaire à la création du lien social – fon-



tion qui est précisément celle de l'État. C'est pourquoi il n'est pas d'impôt juste ni efficace sans consentement à l'impôt : pour qu'un prélèvement obligatoire et régulier soit accepté par les membres de la communauté, il faut que ce prélèvement contribue à l'efficacité de l'État, à la constitution d'une administration et de services publics, garants d'un dépassement des intérêts particuliers et d'une solidarité active.

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC) de 1789 consacre deux articles à la question de la « contribution publique » et contribue ainsi à la définition d'une légitimité fiscale républicaine : conséquence logique du fait que le Tiers État devenu Assemblée nationale avait déclaré toutes les contributions illégales et nulles parce que non consenties. C'est pourquoi l'article 14 insiste sur la notion de consentement à l'impôt et fait du peuple souverain l'acteur principal de sa définition : « Tous les Citoyens ont le droit

de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. »

Si la DDHC expose une logique libérale qui domine au cours des 18^e et 19^e siècles – de Montesquieu à Adam Smith –, elle contribue à la dépasser en introduisant la notion de justice fiscale. Ainsi, l'article 13 dispose que « Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés. »

Aller plus loin que la conception de l'impôt comme « prix à payer » (« l'impôt-échange »), c'est concevoir que la société est un tout : si l'un de ses éléments est affaibli, il est du devoir de la société toute entière de se mobiliser en sa faveur et l'impôt est l'instrument essentiel de cette solidarité. Cela implique des idées essentielles : tenir compte de la capacité contributive de chacun et instituer une progressivité de l'impôt, ce dont l'institution de l'impôt sur le revenu en juillet 1914 porte la marque. Ce débat entre conception libérale et conception sociale de l'impôt reste plus que jamais d'actualité. ■

Une fonction politique de redistribution des richesses, nécessaire à la création du lien social.

Les nouvelles politiques fiscales

La redistribution à l'envers

Le taux des prélèvements obligatoires est historiquement bas en 2010 (40,6 % du PIB), notamment à cause de l'impact de la crise sur les recettes fiscales et sociales.

Cela ne peut masquer que depuis une dizaine d'années, des choix politiques visant à réduire le champ et les moyens de l'action publique ont privé l'État de ressources considérables.

Inéquité fiscale

Les réductions d'impôts votées depuis 2000 ont amputé les recettes publiques de 66 milliards d'euros par an. Le manque à gagner de la fraude fiscale, en particulier l'évasion vers les paradis fiscaux, était estimé en 2007 entre

30 et 40 milliards d'euros par le conseil des prélèvements obligatoires.

Le poids du seul impôt redistributif, l'impôt sur le revenu, a été réduit par trois mesures : la réduction du nombre de tranches (de 12 à 5 entre 1986 et 2005), la baisse des taux d'imposition frappant les tranches les plus élevées (65 % à 40 % en vingt ans pour le taux marginal), le développement de niches fiscales qui représentent un manque à gagner correspondant aux deux tiers du produit de l'impôt (40 milliards pour un rendement de l'impôt de 60 milliards).

Elles permettent à une minorité de contribuables aisés de réaliser une défiscalisation d'ampleur (investissements DOM-TOM, investissement locatif...). Depuis 2009, le gain tiré de cette défiscalisation est plafonné

(à 25 000 euros !) mais cela ne concerne que vingt-cinq niches sur près de... 500. Ajoutons à cela que la plupart des revenus de l'épargne font l'objet d'un prélèvement proportionnel de 18 % (et non de 40 % pour les plus riches s'ils étaient considérés comme les autres revenus). En outre, les plus values sur valeurs mobilières sont exonérées de l'impôt sur le revenu si le montant annuel des cessions est inférieur à 25 700 euros.

« Régressivité » de l'impôt

C'est pourquoi la commission des finances de l'Assemblée nationale a dénoncé une « véritable régressivité de l'impôt » pour les revenus les plus élevés.

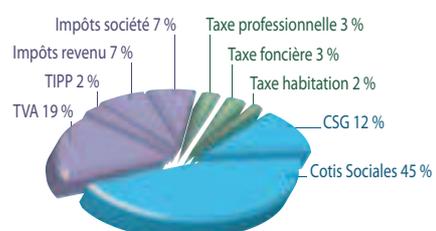
Concernant l'imposition sur le patrimoine, l'ISF a été vidé d'une partie de son contenu

Quelques chiffres

2,4 pts de PIB

Le taux des prélèvements obligatoires en France (42,8 % du PIB en 2008), s'il est plus de 10 pts de PIB supérieur à celui des États-Unis et du Japon, ne dépasse celui de la zone euro que de 2,4 pts. Avec une caractéristique particulière, l'importance des prélèvements sociaux, en progression de 40 % en trente ans.

Répartition des prélèvements obligatoires en 2008



État : 266 M€, soit 13,7 % du PIB

Administrations publiques locales : 113 M€, soit 5,8 % du PIB

Administrations de la Sécurité sociale : 432 M€, soit 22,2 % du PIB



depuis 2002 et son rendement a baissé de 23 % en termes réels entre 2001 et 2007. Mais le principal facteur d'accroissement des inégalités a été la suppression par Nicolas Sarkozy des droits pour 95 % des successions (25 % étaient encore imposées en 2007) et la quasi suppression des droits de donation. Le bouclier fiscal (limitant à 50 % du revenu la somme des prélèvements directs) coûte moins cher à l'État que les mesures précédentes (500 millions tout de même, soit l'économie budgétaire que représente le non-remplacement d'un départ de fonctionnaire sur deux à la retraite) mais a une portée politique très forte, d'autant qu'une toute petite minorité en tire un bénéfice considérable (834 bénéficiaires ont reçu en moyenne 368 000 euros).

À ces facteurs d'inégalités, il faut ajouter les grands classiques de la fiscalité française : le poids de la TVA qui pèse plus lourdement dans le budget des ménages modestes (8,1 % du revenu disponible des 10 % des ménages les plus modestes et 3,3 % pour les 10 % les plus riches), et la taxe d'habitation dont le calcul repose sur des bases injustes fixées en 1970.

Le double mouvement imposé par les politiques fiscales (le transfert de dépenses publiques sur les finances locales et le transfert de la fiscalité d'entreprise vers les impôts sur les ménages, comme avec la suppression de la taxe professionnelle, l'allègement de l'impôt sur les sociétés) accentue ces inégalités.

Grandes entreprises bénéficiaires

La concurrence fiscale instaurée à l'échelle européenne et mondiale a conduit à réduire fortement l'imposition sur les bénéfices des entreprises, notamment les plus grandes : le taux d'imposition implicite des sociétés du CAC 40 se situe à 8 % contre 28 % pour les très petites entreprises !

Les grandes entreprises bénéficient des nombreuses niches fiscales qui affectent l'impôt sur les sociétés (comme le crédit impôt recherche devenu un outil de défiscalisation) et surtout de l'« optimisation fiscale », c'est-à-dire du jeu consistant à transférer les bénéfices là où ils ne sont pas imposés (les paradis fiscaux). ■

1. Ensemble des contributions obligatoires (impôts, taxes, cotisations sociales) collectées par les administrations publiques.

Redistribution des revenus

Prélèvements, prestations, services publics

Les prélèvements fiscaux, l'impôt sur le revenu notamment, ont une fonction de redistribution et de réduction des inégalités de revenus. Ainsi le revenu brut moyen (revenu 1) des 20 % de ménages les plus aisés (cinquième quintile Q5) est 6,9 fois plus élevé que celui des 20 % les plus modestes (premier quintile Q1). Après prélèvements (revenu 2), ce même rapport Q5/Q1 est de 5,1. D'autres facteurs contribuent à la redistribution.

Les prestations (familiales, logement, minima sociaux) d'abord qui jouent un rôle redistributif plus important, le rapport Q5/Q1 passant alors à 3,8 pour le revenu 3.

Les comptes nationaux ajoutent à ces transferts monétaires des **transferts en « nature » correspondant à des services publics** (essentiellement la santé et l'éducation). On en arrive alors, et après prise en compte des impôts indirects, à un rapport final Q5/Q1 de 2,6 pour le revenu 5.

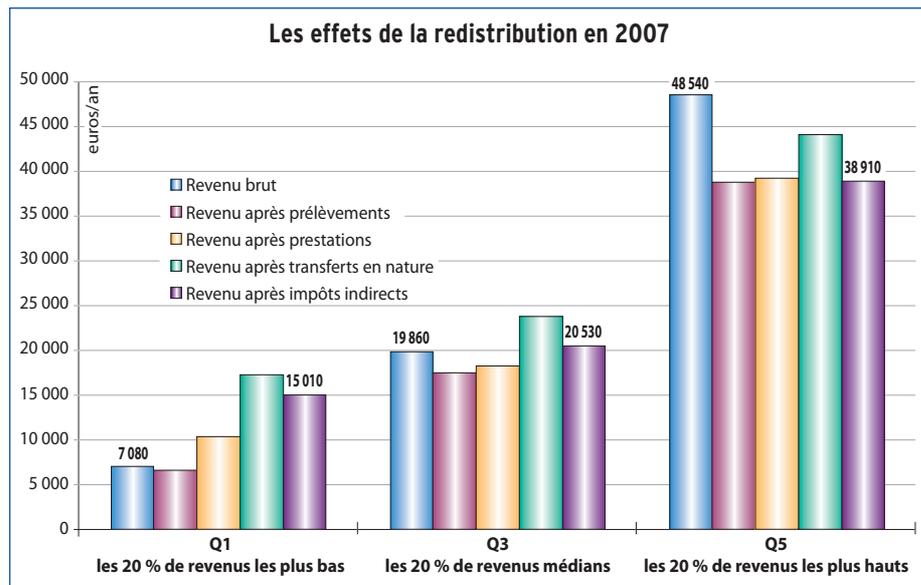
Si au total la **redistribution est sensible pour les moins aisés**, le rapport Q5/Q1 passant de 6,9 à 2,6, elle est par contre **très faible pour les revenus médians** le rapport Q5/Q3 ne passant que de 2,4 à 1,9.

Sur ces bases, l'INSEE **calcule le poids respectifs des contributions à la réduction des inégalités : 18 % pour les prélèvements** (dont 15 % pour l'impôt sur le



revenu), **32 % pour les prestations, 69 % pour les transferts en « nature »** (dont 30 % pour la santé et 37 % pour l'éducation) et une contribution négative de - 19 % pour les impôts indirects qui renforcent donc fortement les inégalités.

En résumé, les prestations réduisent les inégalités de niveau de vie davantage que les prélèvements alors que les transferts « en nature » des services publics contribuent pour plus des deux tiers à la réduction de ces inégalités. ■



1981

Le taux des prélèvements obligatoires a atteint un maximum de 44,9 % de PIB en 1999 (en progression de +7,4 pts par rapport à 1978). On dit peu qu'il baisse depuis et qu'il va même retrouver en 2009 son niveau de 1981 soit 40,9 % de PIB. La baisse de 4 pts est due pour 3,5 pts aux mesures gouvernementales d'allègements prises depuis 1999 et pour 0,5 point à la réduction des recettes fiscales du fait de la crise.

770 000 €

L'impôt de Solidarité sur la Fortune, en 2008, concerne 566 000 contribuables déclarant plus de 770 000 d'euros de patrimoine (1,7 % des contribuables), rapporte 3,8 milliards d'euros (1,4 % des recettes de l'État) pour une imposition moyenne de 6 730 euros.

17 milliards d'€

L'expatriation fiscale a représenté, en 2005, pour l'État, au titre de l'ISF, une perte directe de 18 millions d'euros. Mais, surtout, les capitaux qui ont fui la France (estimés à 17 milliards d'euros en six ans), lui auraient rapporté, s'ils y avaient été investis, 7 milliards environ par an de TVA et d'impôts sur les sociétés.

Enjeux

Fiscalité locale sous tension

La fiscalité locale (directe et indirecte) fournit des recettes aux collectivités ; celles-ci réalisent 73 % des investissements publics nationaux.

Les dépenses sociales augmentent, sous l'effet de l'évolution de la société, du contexte économique ; en même temps, elles se trouvent confrontées à la réduction de leurs ressources fiscales. Celles-ci viennent de la fiscalité locale et sont aussi alimentées par l'État, par ses dotations de fonctionnement (40 milliards d'euros en 2008), par des dégrèvements et des compensations (16,5 milliards d'euros pour les quatre taxes directes en 2008) ; l'État prend ainsi à sa charge 39 % de la TP (taxe professionnelle).

Fiscalité locale : injuste et inégalitaire ?

La fiscalité locale est injuste par son assiette et inégalitaire puisque, souvent, ce sont les collectivités les plus riches (au potentiel fiscal le plus élevé) qui pratiquent les taux les plus faibles.

Le produit fiscal se décompose en une part imputable à la base et une part imputable aux taux. Les bases sont fixées par les services fiscaux et, depuis 1980, les collectivités ont la liberté – encadrée – de fixer les taux des quatre taxes directes (voir encadré). La fiscalité locale se caractérise par une grande inégalité de taux, particulièrement entre départements : les taux les plus faibles du foncier bâti comme de la taxe professionnelle (TP) sont dans les départements à fort potentiel (Hauts de Seine, Rhône, Yvelines) et les taux les plus élevés dans les départements confrontés à des dépenses sociales importantes et ne disposant pas d'un gros potentiel.

En 2009, la fiscalité de l'ensemble des col-

Les recettes des collectivités locales en 2009

La fiscalité directe est constituée essentiellement de quatre taxes : la taxe d'habitation (15,3 mds € en 2008, à 67 % vers les communes et intercommunalités, à 33 % vers les départements), le foncier bâti (20,5 mds €, à 62 % vers les communes, 29% vers les départements, 9 % vers les Régions), le foncier non bâti (0,850 md €, à 93 % pour les communes), la taxe professionnelle (29,1 mds €, à 59 % pour les communes, 30 % pour les départements, 11 % pour les Régions).

La fiscalité indirecte, dont le produit fiscal est trois fois moindre, est constituée principalement de quatre taxes : DMT0 (droits de mutation sur les transactions immobilières : 9,5 mds €, à 75 %, pour les départements, à 25 % pour les communes), TIPP (sur les volumes de produits pétroliers = 8,2 mds €), taxe sur les cartes grises perçue par les Régions et TSCA (conventions d'assurance par les départements).

lectivités a progressé de 8,1 %. Si la plus grosse part de la progression vient de la plus grande valeur des bases, une partie vient de la plus forte augmentation des taux des dernières années. Ce sont les départements, dont les budgets sont « sous tension », qui ont augmenté le plus leurs taux. Le rapport de l'observatoire des finances locales pour 2009 souligne que « les marges de manœuvre ont été largement mobilisées de 2003 à 2006 et la pression fiscale est sensiblement plus élevée qu'elle ne l'était en 2003-2004 », ajoutant qu'en « quelques années », sous l'effet croisé de la hausse des charges de fonctionnement et du faible dynamisme des recettes, la capacité d'autofinancement dégagée par les départements est en baisse. Les hausses d'impôt ont simplement atténué cette diminution, avec d'importantes disparités ».

Fiscalité et réforme des collectivités

La fiscalité locale va être bouleversée. La taxe professionnelle est remplacée par la CET (cotisation économique territoriale), composée d'une Cotisation locale d'activité, actuelle part de la TP basée sur la

valeur foncière et d'une CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises). Face aux protestations, le gouvernement dit s'engager à maintenir les ressources des collectivités. Les services de Bercy viennent de présenter une simulation du fonctionnement d'un fonds de compensation qui alimenterait les collectivités dont les recettes diminueraient.

La question de l'autonomie financière

Les départements dénoncent avant tout la chute des recettes de fiscalité directe, dans la mesure où la nouvelle CVAE constitue une fiscalité nationale transférée dans laquelle les collectivités n'ont aucun pouvoir. Ils dénoncent la perte d'autonomie fiscale, avec un pouvoir de fixation des taxes sur 12 % des recettes contre 39 % aujourd'hui.

Les collectivités y voient un étranglement qui aggrave la diminution de leur « autonomie financière ». Le gouvernement vise particulièrement les dépenses de « fonctionnement » des collectivités, avec l'objectif de les contraindre à réduire les dépenses de personnel. Ce sont ainsi leurs missions, les services à la population, qui sont mises sous pression.

Une véritable réforme de la fiscalité locale devrait concilier plusieurs impératifs : lisibilité, justice sociale, égalité entre les territoires, véritable péréquation pour donner les moyens aux collectivités de remplir les missions (par exemple l'action sociale et les collèges pour le département) pour lesquelles elles ont la compétence. ■

Le gouvernement vise particulièrement les dépenses de « fonctionnement » des collectivités, avec l'objectif de les contraindre à réduire les dépenses de personnel.



Enjeux

Pour une fiscalité environnementale

Les politiques en faveur de l'environnement ne peuvent évidemment pas se réduire à la seule fiscalité taxant l'émission de produits polluants comme le dioxyde de carbone.

En premier lieu c'est l'ensemble de la politique publique (budgétaire, économique, sociale) qui doit être repensée en développant des politiques du logement et des transports résolument nouvelles, en mettant en place normes et réglementations, en incitant à la reconversion de certaines industries et à la relocalisation d'un certain nombre d'activités.

Il n'en reste pas moins nécessaire dans le même temps d'agir sur les choix des entreprises comme des individus. Une contribution climat énergie peut être un des outils pour cette incitation au changement mais sous certaines conditions. Pour être juste et efficace, elle ne peut être mise en œuvre que dans le cadre d'un système fiscal français rééquilibré dans le sens de la justice sociale. Son montant doit être suffisamment élevé

pour inciter à utiliser d'autres formes d'énergies. Elle ne doit pas être pensée comme un impôt de rendement : instrument d'incitation son produit doit diminuer au fil du temps si elle est efficace. Elle ne peut donc se substituer à une source de financement publique pérenne (cotisations sociales ou impôt). Les recettes doivent être restituées globalement sous deux formes. Des compensations privilégiant les ménages les plus vulnérables et les plus contraints à l'usage de la voiture sont indispensables. Le reste doit être consacré à contribuer aux investissements pour des mesures massives et rapides d'économie d'énergie et de développement des transports en commun, notamment dans les zones les moins desservies.

La crédibilité de la démarche implique que tout le monde, ménages et entreprises, participe à l'effort, c'est-à-dire qu'il n'y ait ni exemption, ni dérogation, avec un prix unique pour toute émission de gaz à effet de serre, quelle que soit sa source.

Enfin, dans un contexte de marché largement ouvert, cette taxe devrait être mise en



œuvre dans tous les pays du Nord et progressivement ceux du Sud dès lors que les moyens techniques et financiers leur seront offerts de produire proprement. Dans le paysage actuel, faute d'accord international, toute mesure qui pourrait être prise dans le sens du renchérissement de l'énergie pose inévitablement la question d'une taxe aux frontières de l'Europe. ■

1. Le rapport Quinet préconise de fixer la contribution climat-énergie à hauteur de 32 euros la tonne de CO₂, avec une progression régulière de 5 % par an pour atteindre 100 euros en 2030.

Taxes globales

L'idée fait son chemin

Trois dirigeants européens, Brown, Merkel et Sarkozy, ont pris position pour une taxe globale sur les transactions financières, Barack Obama annonce une taxation de 117 milliards de dollars sur douze ans pour les grosses banques.

Enfin la taxe Tobin ?

À la fin des années 90, la proposition d'Attac d'une taxe Tobin sur les opérations de change rencontrait l'hostilité des experts et de la plupart des politiques : inopportune et techniquement irréalisable !

Aujourd'hui, le *Groupe pilote sur les financements innovants pour le développement* issu de l'ONU a créé un groupe de travail chargé d'évaluer d'ici mai 2010 la faisabilité technique et juridique d'une taxe sur les transactions financières internationales. Bernard Kouchner a consulté une vingtaine d'associations dont Attac, *Les Amis de la terre*, *Transparency International*, le *CCFD*, *Coordination Sud*... le 3 décembre dernier.

Les dirigeants occidentaux sont sous la pression d'une opinion scandalisée par les cadeaux faits aux banques et du besoin pressant de nouvelles ressources fiscales. Toutefois, l'expérience depuis la crise de l'automne 2008 montre leur très grande réticence à prendre des mesures radicales pour lutter



Empêcher la spéculation d'entretenir l'instabilité permanente des marchés financiers et de l'économie.

contre la spéculation financière. L'objectif premier d'une taxe globale sur les transactions financières serait d'empêcher la spéculation d'entretenir l'instabilité permanente des marchés financiers et de l'économie. Une grande partie des transactions n'a aucune utilité sociale et il faut viser une réduction significative des transactions financières.

Les conditions d'une taxe globale

La taxe doit être d'un niveau suffisant pour

dissuader les prises de positions purement spéculatives de très court terme qui représentent aujourd'hui la plus grande part du volume des transactions financières. Cette taxe pourrait dans un premier temps être mise en place au niveau de l'Union européenne. Le second objectif de cette taxe serait de dégager des fonds permettant de réduire les inégalités Nord/Sud par des transferts en faveur du développement, ainsi que de financer la lutte contre le réchauffement climatique. Attac prévoit de lancer une campagne européenne dès ce printemps.

Cependant, instaurer une taxe globale ne suffira pas si, simultanément, on ne s'attaque pas radicalement aux paradis fiscaux, s'il n'y a pas d'effort global pour réduire la compétition fiscale qui joue en faveur des hauts revenus et des grandes entreprises, et si on ne touche pas aux bases qui permettent la spéculation (en cloisonnant les activités financières, par exemple). ■

Pour aller plus loin

Lettre électronique de l'Institut de recherches de la FSU

<http://institut.fsu.fr/lettremensuelle/2009-12.htm>

Entretien

« Stopper la logique destructrice de la concurrence fiscale »

Vincent Dreuzet est secrétaire national de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, en charge des dossiers liés à la fiscalité. Il est membre du Conseil Scientifique d'ATTAC.

L'US : Quel bilan faites-vous des dix dernières années de politique fiscale ?



D.R.

Vincent Dreuzet : Ces dix dernières années ont été celles d'un véritable basculement fiscal, même si la genèse de ce basculement est un peu plus ancienne et se situe au cours des années 80 avec, notamment, l'adoption de l'acte unique en 1986, acteur fondateur en quelque sorte, de la concurrence fiscale européenne. Celle-ci s'est traduite par un allègement massif de l'imposition des impôts directs (sur le revenu, sur le bénéfice, sur le patrimoine) payés par les « bases mobiles », c'est-à-dire les

agents économiques pouvant se mouvoir (ou déplacer des capitaux) facilement d'un territoire à l'autre (riches, multinationales).

Cette concurrence fiscale est tout à la fois apparente, voire exagérée (elle sert d'excuse à la mise en place de réformes régressives) et réelle : les États s'imitent, de sorte que les allègements d'impôt des uns et des autres se compensent sans que les économies nationales n'en tirent profit, seules les bases mobiles bénéficient directement des allègements successifs ! Les allègements mis en place au nom de la concurrence fiscale ont pris la forme de baisses : de l'impôt sur le revenu (passage de 7 à 5 tranches, réduction des taux du barème, notamment les plus élevés), de l'imposition du patrimoine (allègements des droits de donation et de succession, multiplication des niches fiscales à l'ISF) ou encore de l'imposition des sociétés (avec récemment la refonte de la taxe professionnelle).

Ces baisses ont provoqué un manque à gagner qu'il a fallu « payer » d'une manière ou d'une autre, sous la forme soit de transferts d'imposition au détriment, cette fois, des « bases immobiles » (ménages des classes moyennes et modestes, petites entreprises) comme cela peut se voir avec la hausse spectaculaire des impôts locaux (induite par les transferts de compétences parfois coûteuses dans le cadre de la décentralisation), soit sous forme de dégradation de l'action publique, la pression sur les finances publiques pouvant conduire à un repli des services publics, à leur privatisation...

L'US : Peut-on dire que la France est un paradis fiscal ?

V. D. : Non, au sens où la France présente des caractéristiques différentes de celles qui définissent un paradis fiscal : le secret bancaire n'existe pas (les données bancaires sont accessibles dans le cadre d'une procédure fiscale ou judiciaire), la coopération avec les autorités publiques étrangères est développée (la France a signé beaucoup de conventions fiscales) et on ne peut y créer de sociétés écrans.

On peut cependant s'interroger sur les conséquences des allège-

ments et des niches fiscales qui ont rendu progressivement la France « attractive » pour certains contribuables. Avec des mesures telles que l'exonération des plus-values, le bouclier fiscal, les niches dont l'impôt sur le revenu et l'impôt de solidarité sur la fortune regorgent, la France devient un petit paradis pour peu qu'on ait les moyens de tirer des revenus de plus-values ou de se livrer à une défiscalisation d'ampleur...

Ainsi, pour les grands bénéficiaires du bouclier fiscal (14 000 bénéficiaires du bouclier en 2008, dont 834 disposaient d'un patrimoine supérieur à 15,5 millions d'euros et ont perçu chacun en moyenne 368 261 euros de remboursement au titre du bouclier) ou des niches fiscales (100 contribuables réduisent chacun leur impôt en moyenne de 1 132 160 euros !), la France n'est vraiment pas un enfer fiscal !

L'US : Quelles sont les propositions fortes du SNUI pour une fiscalité plus juste ?

V. D. : Elles portent sur la fiscalité locale, nationale et internationale, sur la base d'une approche dont la philosophie est la suivante : stopper la logique destructrice de la concurrence fiscale (entre collectivités locales, entre États) et redonner son sens premier à l'impôt (financer l'action publique, corriger les inégalités et inciter à modifier les comportements dans un sens plus écologique et plus social). Voici quelques-unes de nos propositions.

Il faut par exemple faire de l'impôt sur le revenu le pivot du système fiscal en élargissant son assiette, c'est-à-dire en revenant sur certaines niches fiscales et en améliorant leur plafonnement (le plafond général ne comprend pas toutes les niches), et en refondant son barème pour instaurer un taux d'imposition marginal plus élevé que les 40 % actuels. Pour stopper la dérive des plus hautes rémunérations, l'impôt est efficace : en instaurant un taux de 70 % au-delà d'un certain seuil de revenus, on dissuaderait le versement de rémunérations délirantes (bonus, primes en fonction des performances boursières...).

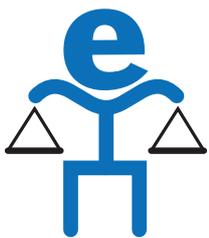
La fiscalité du patrimoine doit être refondue en supprimant tout à la fois le bouclier fiscal, l'ISF et les droits de succession et de donation pour les remplacer par un impôt général sur le patrimoine dont l'assiette serait large et le barème progressif : cette proposition peut surprendre, mais elle déboucherait sur un impôt plus « rentable » que les impôts existants, plus juste et aussi mieux compris.

Au-delà, nous portons la proposition d'un « serpent fiscal européen » qui rapprocherait progressivement les fiscalités en Europe (harmonisation de l'impôt sur les sociétés et de la TVA, élargissement de la directive « épargne », lutte européenne contre la fraude, taxe – véritablement – écologique, impôt européen alimentant le budget européen...) et la création de taxes globales au plan international (en premier lieu, une taxation internationale sur les transactions financières). ■



Signez et faites signer l'appel

« Stop paradis fiscaux », une campagne à l'initiative des organisations syndicales CFDT, CGT, SNUI, Solidaires et de nombreuses associations dont ATTAC www.stopparadisfiscaux.fr



Propositions

Les choix fiscaux sont des choix de société

Le projet que portent le SNES et la FSU en matière de fiscalité nécessite de réhabiliter l'impôt comme contrepartie des services rendus par la puissance publique.

Ce projet est fondé sur des objectifs à long terme, d'où découlent des propositions plus immédiates, pour répondre aux besoins sociaux, consolider les solidarités, contribuer au développement et à l'égalité des territoires. Les grandes fonctions collectives telles que l'éducation sont menacées, pour des raisons idéologiques, et à cause de leur coût. Celui-ci a tendance à augmenter, parce que la qualité des services rendus progresse. Les recettes fiscales doivent donc permettre de financer ces budgets publics.

Dans le contexte d'une concurrence renforcée par la mondialisation et de la course au dumping fiscal, le risque est alors que l'impôt soit prélevé uniquement sur les facteurs de production qui ne peuvent pas être délocalisés, au mépris de la justice sociale et de l'emploi.

Abrogation des privilèges

L'impôt sur le revenu est le seul impôt progressif, or sa part est constamment réduite. Il faut donc d'abord revenir sur les baisses consenties ces dernières années, qui ne profitent qu'aux plus aisés, sans entraîner la « croissance » promise. Il faut relever les taux sur les tranches les plus élevées et pas seulement taxer de façon temporaire les bonus ou revenus jugés excessifs. La taxation des revenus financiers, notamment les formes dérogatoires qui permettent aux revenus élevés d'échapper en grande partie à l'impôt, doit être revue et les niches fiscales réexaminées en évaluant leur impact. De nom-

breuses niches doivent être supprimées quand elles ont pour but de réduire la progressivité de l'impôt au bénéfice des revenus les plus élevés. D'autres seront maintenues si elles ont un objectif social ou environnemental avéré.

Il faut remettre en cause la quasi disparition des droits de succession et de donation.

Avec la baisse de l'impôt sur le revenu, on permet la restauration des grandes fortunes qui sont ensuite transmises sans acquitter l'impôt. Au contraire, les droits de succession doivent être repensés pour favoriser la redistribution. Le SNES et la FSU exigent la suppression du bouclier fiscal. De même, il faut lutter contre la fraude fiscale, souvent réalisée par des manipulations de TVA. Ces réformes amélioreraient la justice sociale, et contribueraient à rendre l'impôt plus efficace.

Il est nécessaire de lutter pour la disparition des paradis fiscaux : on ne peut se contenter des mesures partielles prises dans le cadre du G20 ou par la France, et qui laissent de côté l'évasion fiscale réalisée par les grandes entreprises.

Nous soutenons le projet d'instaurer des taxes globales notamment sur les transactions financières, pour lutter contre la spéculation, et développer des projets de développement au Sud, ainsi que la lutte contre le réchauffement climatique.

Réformer la fiscalité locale ; baisser la fiscalité indirecte

Pour ce qui concerne la fiscalité locale, les inégalités entre collectivités locales sont extrêmes et la péréquation échoue à les réduire. Il serait souhaitable d'en élargir l'assiette et de l'asseoir sur la totalité de la valeur ajoutée. La taxe d'habitation devrait être assise sur la capacité contributive des

ménages. Ce serait un changement important et juste. De même, nous condamnons la suppression de la taxe professionnelle, même si celle-ci aurait pu être améliorée.

Des marges d'augmentation de l'impôt sur les sociétés existent. Il faut les utiliser et prévoir une harmonisation de cet impôt au niveau européen.

Si l'on renforce la progressivité de la fiscalité directe, on doit en parallèle diminuer le poids de la fiscalité indirecte, particulièrement la TVA, aller vers la suppression de la TVA sur les produits de première nécessité, dont les biens culturels, car les impôts indirects qui portent sur la consommation représentent une part du revenu d'autant plus forte que ce dernier est faible.

Une contribution climat-énergie efficace

Le gouvernement a présenté un projet de taxe carbone que le SNES et la FSU ont condamné comme injuste fiscalement et inefficace. Retoqué par le Conseil constitutionnel, le projet devra donc tenir compte des critiques. Mais il faut plusieurs conditions, selon nous, à la mise en œuvre d'une contribution climat-énergie efficace, qui devrait se placer dans le cadre de la réforme de la fiscalité que nous souhaitons. Doivent être posées les questions du taux, de l'assiette (inclusion ou non de l'électricité), des modalités de la contribution des entreprises et des ménages, et de l'utilisation des recettes. Cela pose évidemment la question d'un cadre européen. Or, avec la liberté de déplacements des capitaux, la concurrence fiscale s'est instaurée à l'échelle internationale, particulièrement dans l'espace européen.

Le SNES et la FSU refusent la mise en concurrence des systèmes fiscaux, et prônent une harmonisation des assiettes de l'impôt sur les sociétés, ainsi que de son taux. ■

*Il faut donc d'abord
revenir sur les
baisses consenties
ces dernières
années, qui ne
profitent qu'aux plus
aisés, sans entraîner
la « croissance »
promise.*



Daniel aurour